

**VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES  
DITE DE « REPYRAMIDAGE »**

**Au titre de l'année 2025**

*Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié*

Le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés. La procédure de promotion interne dans le corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » a pour objectif d'amener le nombre de professeurs et professeurs à un socle minimal, soit un ratio de 40% de PR pour 60% de MCF en prévoyant un dispositif de 2000 promotions internes à l'échelle nationale d'ici 2026. Ainsi, l'Université de Lorraine dispose d'un contingent de 17 postes pour 2025.

<b>Section CNU</b>	<b>Libellé CNU</b>	<b>Promotions internes 2025</b>
01	Droit privé et sciences criminelles	1
02	Droit public	1
05	Sciences économiques	1
06	Sciences de gestion et du management	1
07	Sciences du langage	1
09	Langue et littérature française	1
10	Littératures comparées	1
17	Philosophie	1
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	1
27	Informatique	1
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	1
65	Biologie cellulaire	1
68	Biologie des organismes	1
70	Sciences de l'éducation et de la formation	1
71	Sciences de l'information et de la communication	1
85	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé	1
87	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	1

## CONDITIONS

### Eligibilité :

La campagne est ouverte aux **maîtresses et maître de conférences** régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et aux personnels enseignants-chercheurs qui leur sont assimilés en application de l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 répondant aux conditions d'éligibilité suivantes (appréciées **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**) :

- Être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches,
- Être titulaire du corps des maîtres de conférences classe normale ou assimilé avec plus de dix ans de services effectifs cumulés dans le 1<sup>er</sup> grade de ces corps ou titulaire du 2<sup>ème</sup> grade de ces corps,
- Être affecté dans l'Etablissement,
- Être en position d'activité ou de détachement,
- Relever de la section publiée.

### Dossier de candidature :

Les personnes candidates promouvables saisissent **impérativement** leur candidature via l'application [ELECTRA](#). Ce dossier unique dématérialisé doit comporter trois fichiers pdf :

- Une lettre de motivation (sans format particulier),
- Un rapport d'activité (trame disponible sur Galaxie),
- La copie de l'HDR.

### Cas particuliers :

- Les personnes candidates proches de la retraite sont invitées à se rapprocher de la cellule pension ([dadrh-cellule-pensions-pers@univ-lorraine.fr](mailto:dadrh-cellule-pensions-pers@univ-lorraine.fr)). En effet, certaines positions de prolongation de l'activité ne permettent pas de promotion. De plus, pour qu'un avancement soit pris en compte dans le calcul de la retraite, le nouvel indice doit être détenu pendant au moins 6 mois.
- Les personnes candidates MCF HC échelon exceptionnel qui seraient promues PR seront classées PR2C échelon 7. Ces échelons ont un indice de rémunération identique et l'échelon 7 des PR2C est l'échelon terminal de ce grade. Ainsi, pour pouvoir voir son indice de rémunération évoluer, la personne lauréate devra déposer une candidature à l'avancement de grade.

**Pour toutes autres questions, contacter :** [dmgrh-ec-repyramidage@univ-lorraine.fr](mailto:dmgrh-ec-repyramidage@univ-lorraine.fr)

### CALENDRIER

Dates	Opérations
Le 8 avril 2025 De 10h00 à 12h00	Présentation de la procédure, animée par Madame Myriam Doriat-Duban.  <a href="#">Lien Teams</a> . La session sera enregistrée.
<b>Du 31 mars 2025 au 11 avril 2025</b>	<b>Les futures personnes candidates doivent obligatoirement pré-candidater sur <a href="#">l'application</a> de l'Université de Lorraine.</b>  Cette démarche ne constitue pas un dépôt officiel de candidature, il vaut à titre indicatif. En effet, la candidature officielle doit se faire dans <a href="#">ELECTRA</a> comme précisé ci-dessous.
<b>Du 14 avril 2025, 10h00  Au 25 avril 2025 16h00</b>	<b>Ouverture de l'application <a href="#">ELECTRA</a> pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps des PR.</b>
Du 14 avril 2025 Au 30 avril 2025	Vérification de la recevabilité des demandes par la Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines (DMGRH).
Du 18 mars 2025 Au 25 avril 2025	Constitution des comités de promotion par la 1ère vice-présidente et la présidente.
Le 25 avril 2025 Le 21 mai 2025	Avis du conseil scientifique restreint, Avis du conseil d'administration restreint, sur la composition des comités de promotion.
A compter du 28 avril 2025	La DMGRH donne accès aux dossiers des personnes candidates, sur <a href="#">l'application</a> de l'Université de Lorraine, aux directions des composantes de formation et des laboratoires qui devront émettre un avis.

Au plus tard le 23 mai 2025	Date limite de retour des avis des directions des composantes de formation et des laboratoires sur <a href="#">l'application</a> campagne RH.
Du 5 mai 2025 Au 3 juin 2025	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes.
Le 21 mai 2025 De 8h30 à 10h00	Réunion d'information des présidentes et présidents des comités de promotion, animée par Madame Myriam Doriat-Duban. <a href="#">Lien Teams</a> . La session sera enregistrée.
Du 4 juin 2025  <b>Attention, il est important de respecter un délai de quelques jours entre l'accès aux dossiers et la première réunion pour permettre aux membres de prendre connaissance des dossiers de candidature.</b>  Au 27 juin 2025	Travaux des comités de promotion. Le comité de promotion rend 2 avis sur chaque dossier de candidature. L'un porte sur l'aptitude professionnelle et l'autre sur les acquis de l'expérience professionnelle. A l'issue, il auditionne les 4 personnes candidates qui auront recueilli les avis les plus favorables du CNU et du comité.
Le 2 juillet 2025	Le conseil d'administration restreint statue sur les propositions de nomination au vu des avis des directions, du CNU et des listes des personnes candidates auditionnées, classées par ordre alphabétique.
Au plus tard le 9 juillet 2025	Date limite de saisie des propositions de nomination dans l'application <a href="#">ELECTRA</a> par la DRH.
Au plus le 11 juillet 2025	Date limite d'envoi au Ministère des pièces à joindre pour la publication des décrets de nomination